

# ASSEMBLEE NATIONALE

11 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

## AMENDEMENT

N° 2

présenté par  
M. Ollier, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRES L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

I. « Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 443-1 du code du travail, après les mots : « membres du directoire, », sont insérés les mots : « ainsi que le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé, ».

II. La perte de recette résultant pour l'Etat et les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par, respectivement, la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, et la création d'une taxe additionnelle aux mêmes droits.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'élargir le champ des participants potentiels aux plans d'épargne entreprise.